

ENTRETIEN DES FOSSÉS ET BAS CÔTÉS ROUTIERS CONSEIL DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



Frédérique MORIN

Vendredi 9 décembre 2022

PRÉSENTATION/CONTEXTE

GÉNÉRALITÉS

RÉGLEMENTATIONS LIÉES A LA DÉMARCHE

L'ENTRETIEN DIFFÉRENCIÉ PAR DES
MÉTHODES ALTERNATIVES

L'ORGANISATION DES CHANTIERS D'ENTRETIEN
DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE

DÉMARCHE MISE EN PLACE DANS LES CÔTES-
D'ARMOR

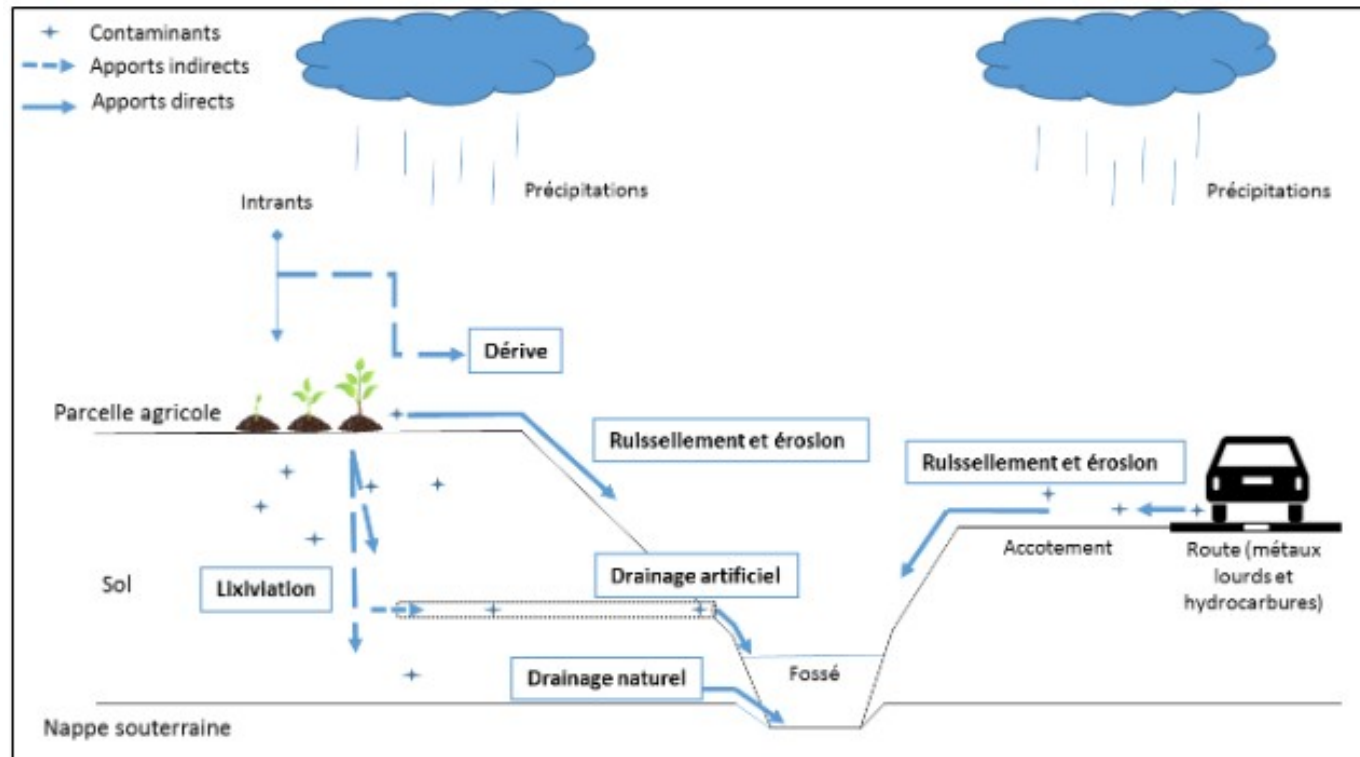


:

CONTEXTE DE LA DÉMARCHE ; DÉMARRÉE EN 2019

- Demande de rédaction d'un CCTP marché départemental
- Demandes et préconisations des SAGEs et BV
- Accompagnement aux changements des pratiques avec plus d'environnement (biodiv et qualité de l'eau)
- La constitution d'un groupe de travail DVB
- Répondre aux questionnements des collègues sur les territoires

Rôles et fonctions des fossés routiers et des bas côtés



Techniques : assainissement de la chaussée, récupération des eaux extérieures à la route..

Routières : amélioration de la lisibilité du tracé, participation à la sécurité routière

Paysagères : embellissement du paysage, écran visuel

Écologiques : compense la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux infrastructures linéaires

Distinction entre un fossé et un cours d'eau :

- **Les fossés** sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux.
- **Les cours d'eau** sont des écoulements d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimentés par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. (référentiel cours d'eau DDTM sur le site de la préfecture et sur le site Geoportail) ; en cas de doute, consultez les services de l'état.



Si le tronçon est classé « cours d'eau » au titre de la police de l'eau.

Aspects réglementaires liés aux fossés

L'entretien des fossés a pour principe de maintenir leurs fonctionnalités, ce pourquoi ils ont été conçus.

Selon l'article L.214-1 du code de l'environnement, l'entretien des fossés échappe aux régimes d'autorisation ou de déclaration prévus par ce code dès lors qu'il n'impacte pas de zone humide et qu'il n'a pas de conséquence sur la faune piscicole en aval.

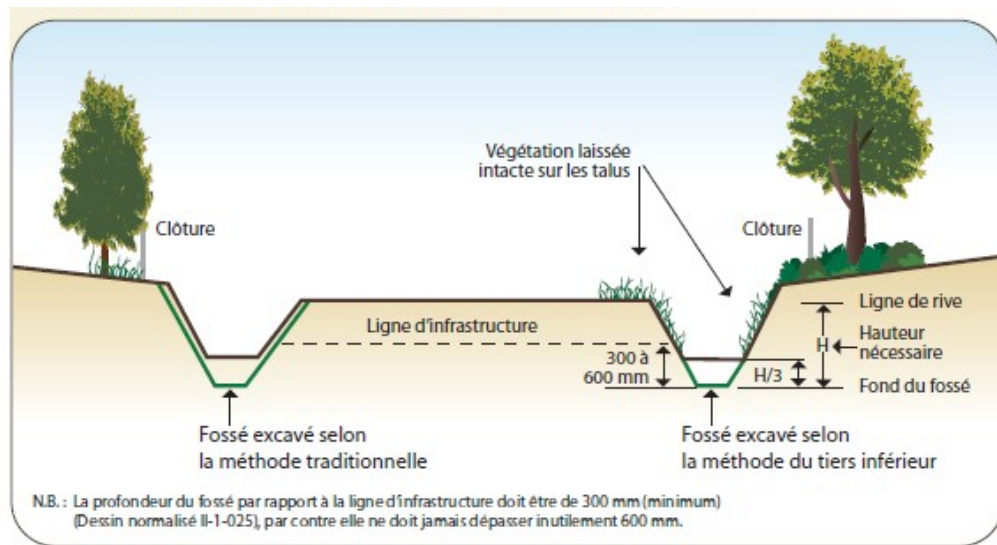


Si le fossé n'est pas classé cours d'eau, certains travaux sont réalisables.

La méthode du tiers inférieur

La méthode du tiers inférieur consiste à recreuser le fossé jusqu'à la profondeur originale, mais en n'excavant seulement le fond du fossé.

L'opération doit être réalisée avec un godet aux dimensions adaptées au gabarit du fond du fossé, et non avec le godet trapézoïdal utilisé pour le curage traditionnel.

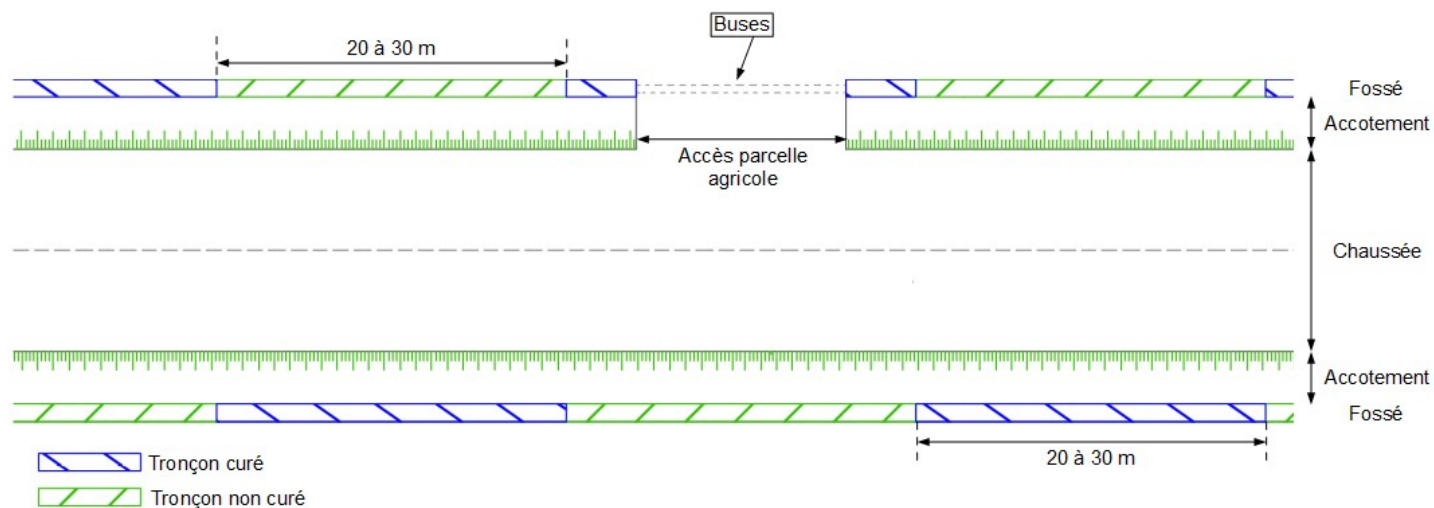


Méthode du tiers inférieur – RD61 - Languédias

La méthode du tiers inférieur bonifié

Le curage (tiers inférieur) est effectué en alternance avec des zones non curées sur des tronçons de quelques dizaines de mètres. Elle réduit l'impact sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité ; l'eau du fossé continue à être filtrée sur les tronçons non curés et la biodiversité se maintient sur ces parties.

Cette technique est pertinente pour des pentes $> 3\%$ et fortement recommandée pour des pentes $> 5\%$



Buse d'évacuation

Curage superficiel léger

Techniquement et économiquement, il peut être intéressant d'entretenir régulièrement le fond du fossé par des curages superficiels légers, plutôt que d'envisager un curage généralisé de fréquence plus espacée.

Pour cela, l'outil approprié est une autocureuse/rigoleuse qui projette, grâce à un rotor adapté au calibre du fossé, les matières accumulées dans le fond du fossé.

Cette méthode évite l'exportation de sédiments mais sera pratiquée sur des routes où l'on ne trouve ni cailloux, ni déchets dans le fossé.



Démonstration de l'utilisation d'une autocureuse – Centre d'Exploitation de Caouennec

La déconnexion de fossé

Cette méthode consiste à boucher le fossé sur plusieurs mètres avant la connexion au cours d'eau et de le dévier vers la parcelle choisie pour recueillir les eaux du fossé.

Dans ce cas, la zone de diffusion devient une « **zone tampon** » ; ces zones sont réputées pour être dotées d'une bonne capacité de rétention des polluants, de stockage et de restitution des eaux de pluie et de ruissellement, et enfin elles peuvent constituer des zones refuges pour la biodiversité.

Cette technique, peu coûteuse et aisée à mettre en œuvre (à l'aide d'un godet de curage, le fossé est prolongé vers la zone choisie) nécessite l'établissement d'une **convention de rejet** avec le propriétaire.

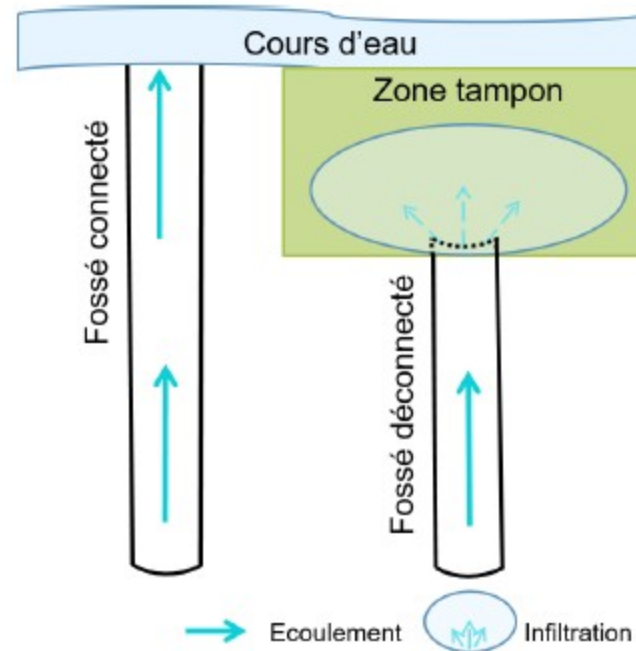


Schéma d'un fossé traditionnel en comparaison d'un fossé « aveugle »

L'arrêt du curage

L'arrêt du curage a pour objectif de favoriser le filtrage de l'eau avant de rejoindre une zone sensible.

Lorsqu'il n'est pas possible de déconnecter le fossé, il est impératif de ne pas curer sur quelques dizaines de mètres avant le cours d'eau.

Une surveillance de ses tronçons non curés sera mise en place afin d'éviter tous risques pour la sécurité des biens et des personnes.

Le conseil Départemental des Côtes-d'Armor a validé la pratique de l'arrêt du curage systématiquement quelques dizaines de mètres avant tout cours d'eau identifié au titre de la police de l'eau.

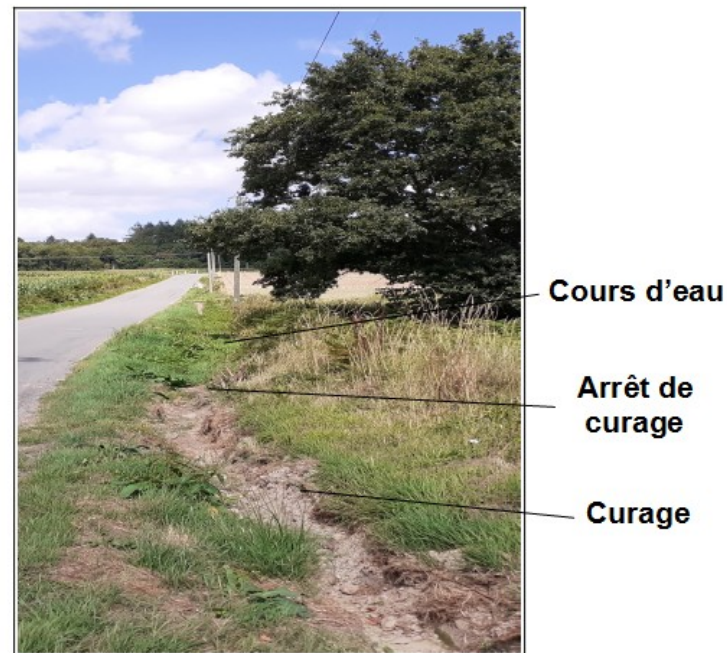


Figure 12. Arrêt du curage - RD61
– Languédias

La dissociation des chantiers de curage et de dérasement

Lors des programmations de travaux d'assainissement de la route, le curage et le dérasement peuvent être réalisés simultanément, uniquement s'ils accompagnent des travaux de réfection des couches de surfaces.

Par contre, si l'on veut s'affranchir en partie des risques environnementaux liés à ces travaux il est recommandé de dissocier ces deux opérations dans le temps :

- **Si l'accotement n'est pas dérasé, il continuera à jouer son rôle de captage des eaux de ruissellement et donc la filtration des pollutions issues de la route et protégera ainsi le fossé ;**
- **Si le fossé n'est pas curé, il continuera à jouer son rôle de filtre et de protection du cours d'eau.**

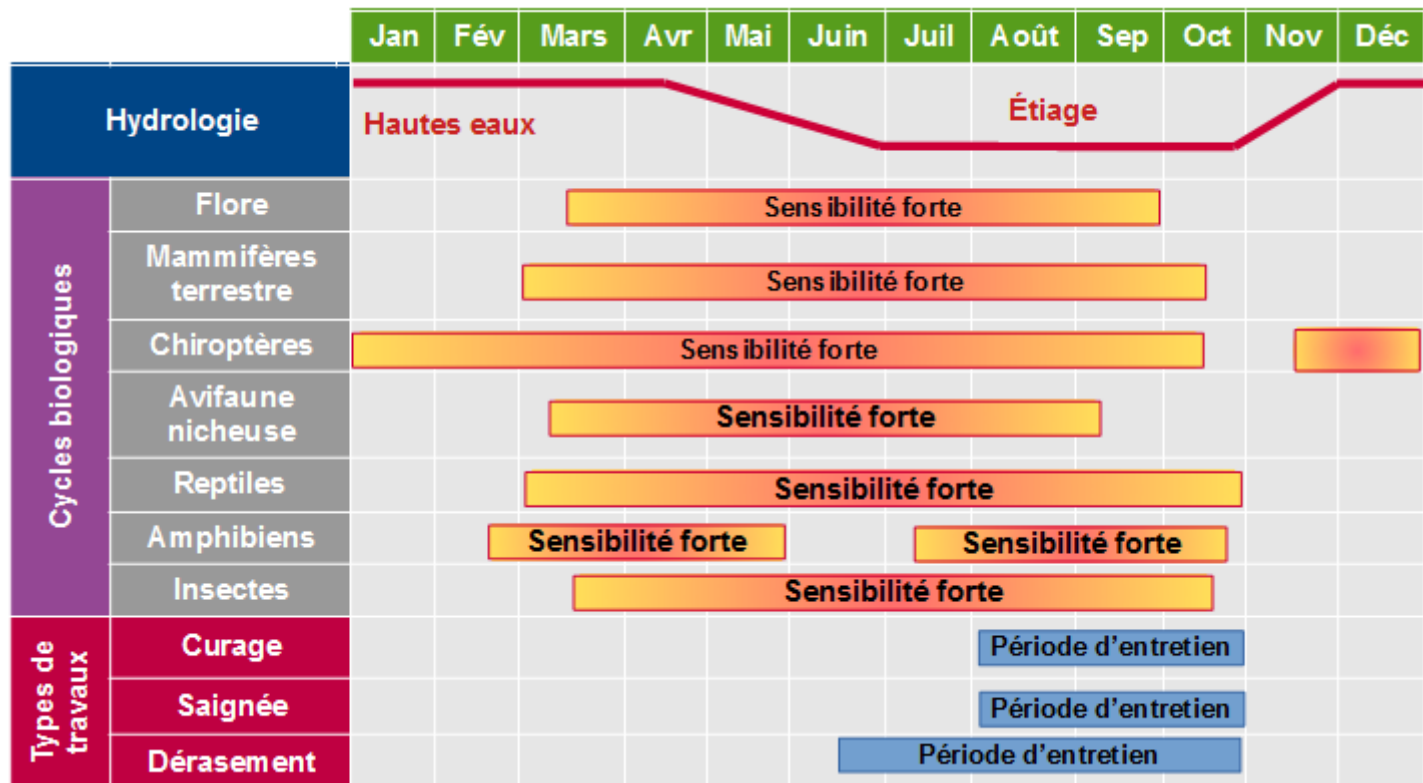


Dérasement dissocié du curage - RD8 -
CE de Bourbriac

Le conseil Départemental des Côtes-d'Armor a validé la dissociation obligatoire des chantiers de curage et de dérasement.

Programmation et périodes d'intervention :

Ces travaux sont à réaliser prioritairement lors de la période la moins critique pour l'hydrologie et la moins impactante pour la biodiversité, à savoir : **Août, Septembre et Octobre**.



La gestion des E.V.E.E.

Une Espèce Végétale Exotique Envahissante est une espèce introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats, ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques ou sanitaires négatives.

L'opération d'entretien doit être adaptée en cas de présence d'espèces invasives. Les sites concernés doivent être préalablement identifiés et le mode opératoire défini avec les entreprises.

Des précautions sont à prendre pour limiter la propagation des EVEC lors des chantiers de travaux et d'entretien !



OUTILS À DISPOSITIONS :

- Un CCTP de marché départemental qui précise les périodes d'interventions à privilégier soit d'un point de vue « qualité de l'eau » soit du point de vue « biodiversité »
- Un SIG corridors écologiques qui classe les RD en fonction de leur sensibilité aux milieux
- Une vidéo présentant un chantier de curage alternatif mis en place sur le territoire de l'agence technique de Dinan avec la collaboration des techniciens de Dinan Agglomération.
([Lien vidéo](#))
- Un outil SIG de programmation pluriannuel d'investissement
- Définition sur 2 territoires tests (Dinan Agglomération et Saint-Brieuc Agglomération) de zones prioritaires pour la mise en place de curage alternatif. Travail collaboratif entre les différentes structures.

SIG corridors écologiques



Entretien des dépendances bleues		
Niveau	Mode de gestion	
Niveau 1	Curage classique	+ arrêt de curage avant cours d'eau *
Niveau 2 (intermédiaire)	Curage tiers inférieur	
Niveau 3 (renforcé)	Curage tiers inférieur + pointillé	

Possibilité de déconnexion (voir le guide)

- connexion entre un cours d'eau et une RD
- niveaux de vigilance
- niveau 1
 - niveau 2
 - niveau 3



SIG de programmation pluriannuel d'investissement (PPI)

Banque de données routières

Rubrique - MNA - PPI ZOOMS Rechercher Info Requête BDR Foncier Impressions Session Catalogue

MNA - PPI Actions Recherches Requêteur Filtres Thématique Synoptique PPI VH Outils Route Cadastre Cartes Rapports Sauver Ouvrir Catalogue

Calques

- Référentiel
- Corridors écologiques
- Cadastre
- Covoiturage
- Limites administratives

MNA - PPI

Exporter Zoom Surbrillance

Identifiant	Description	Accrochage	Route	Début	Fin	PR Début	Abs Début	PR F
146	D794 - LANVALLAY-LES-CHAMPS-GERAUX	1	D794	9	5 168	0	9	
148	D2 - EVRAN-PLOUASNE	1	D2	0	6 489	0	0	
144	D766 - LE HINGLE-BOBITAL-TRELIVAN	1	D766	16 904	21 076	16	584	
219	D57 - SAINT-SAMSON-SUR-RANCE - La Hisse au Chatelier	1	D57	1 538	2 251	0	1 538	
218	D766 - PLESLIN-TRIGAVOU - TREMEREUC - Curage 1/3 arasement	1	D766	24 978	28 617	19	1 915	

Page 1 sur 1 Affichage des données 1 - 11 of 11

Proposer MNA Préprogrammer MNA Programmer MNA MNA Réalisée Reporter Déprogrammer Annuler

X: 271867,151074, Y: 2406145,139587 (METER) 0 objets sélectionnés 1: 120329 35,72 x 15,54 (km) Powered by Infrastructure Map Server



Pilote du projet

Frédérique MORIN

(Service Entretien et Exploitation de la Route / Direction des Infrastructures de la Mobilité et la Mer)



Frederique.MORIN@cotesdarmor.fr



02 96 77 32 81

Côtes d'Armor
le Département



Direction
des infrastructures